

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019 à 20 h 30

---

CONVOCATION ADRESSEE LE 9 JUILLET 2019

**A l'ordre du jour :**

1. *Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations au Tintamarre*
2. *Avenant n° 1 - Convention de co-financement partenarial du Tintamarre, agréé Espace de Vie Sociale*
3. *Adoption du principe de la réalisation d'un plan de gestion de l'embouchure du Layon – Demande de subvention*
4. *Installation d'un exploitant ovin – Information du Conseil Municipal préalablement à l'octroi de prêts à usage*
5. *Adhésion au service de conseiller en énergies partagé proposé par le SIEML*
6. *Subvention – Convention attributive d'une aide européenne FEADER – Etude commerciale*
7. *Budget Ville – Location de salle – Remise gracieuse – DON DU SANG*
8. *Budget Ville – Location de salle – Remise gracieuse – DENIS IMBERT*
9. *PLU – Bilan de la concertation et arrêt de projet de la révision allégée n°2*
10. *Droit de préemption urbain - DIA*
11. *Droit de préemption urbain - Délégation du conseil municipal au Maire durant la période estivale*
12. *Ouverture à la circulation du public, en qualité de chemin rural, de la parcelle F 2130 au Fresne*
13. *Convention relative aux modalités de passage, d'entretien et de balisage d'un sentier de randonnée*
14. *Abrogation de la délibération n°2019-105 du 27.05.2019 portant mise en vente des parcelles I 1852 et I 1853*
15. *Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations*

Le Maire,  
Philippe MENARD.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 9 juillet 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe MENARD, Maire de Chalonnès-sur-Loire.

**Etaient présents** : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. CHAZOT Jacques, Mme CULCASI Danielle, M. JAMMES Philippe, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, M. DESCHAMPS Bruno, Mme DUPONT Stella (arrivée à la DCM 2019-129), M. GUÉRIF Stéphane, M. CARRET Jérôme, M. GARNAUD Gaël, M. Jean-Marie MORINIERE, Mme Aude PIGNON, M. MAINGOT Alain, Mme LAGADEC Gwénaëlle, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence, M Vincent LAVENET.

### **Pouvoirs** :

Mme BELLANGER Marcelle ayant donné pouvoir à Hervé MENARD  
Mme LE STRAT Marie-Astrid ayant donné pouvoir à M. Philippe JAMMES  
Mme MOREAU Valérie ayant donné pouvoir à Mme CULCASI  
M. SANCEREAU Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. Alain MAINGOT

**Excusés** : Mme LEQUEUX Gislhaine, M. SEILLER Patrick, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme FOURMOND Michelle

**Secrétaire de séance** : Stéphane GUERIF

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2019 – 127 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU TINTAMARRE**

M. le Maire indique à l'assemblée que l'étude de faisabilité d'une installation de l'association le Tintamarre, agréée Espace de Vie Sociale (EVS), à la Maison des Associations a permis de conclure qu'il était possible :

- De maintenir une grande majorité des activités déjà en place au sein de la Maison des Associations (notamment celles de la Banque alimentaire, Forma-clé, Pour-Toit, Les Restos du cœur, Permanences syndicales, Club de bridge, accès au photocopieur pour toutes les associations...);
- D'accueillir en complément des activités actuelles maintenues, celles du Tintamarre ;
- D'affecter d'autres locaux municipaux adaptés pour les activités du Club photo (Maison Avenue Gayot), du yoga et du Club de théâtre d'improvisation (salle de motricité de l'école petit prince), ainsi que les activités de danse africaine (Rue du Marais).

M. Jérôme CARRET, conseiller municipal délégué à la Vie Associative, explique que dans un souci de simplification pour l'ensemble des associations et de recherche d'efficacité, il est envisagé de déléguer au Tintamarre la gestion du planning des utilisations ponctuelles et des remises de clés. La Ville restera partie prenante à la mutualisation des locaux de la Maison des Associations dans la mesure où il est prévu que les occupations régulières seront planifiées avant chaque rentrée pour la période de septembre à juin, en concertation avec les associations demandeuses lors d'une rencontre en cours de 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, en présence de représentants de la Ville et du Tintamarre (Comité de suivi).

Cette réflexion a été menée en concertation avec les associations concernées qui ont été invitées à faire connaître leurs besoins pressentis à partir de 2019-2020 en mars 2019. En mai 2019, une rencontre entre les associations et le Tintamarre a été organisée. L'activité du Tintamarre, son rôle envers les autres associations du fait de son agrément Espace de Vie Sociale, les partenariats possibles à développer ont été présentés. Chacun a pu expliquer ses contraintes techniques et poser des questions.

Une seconde rencontre a eu lieu le 28 juin 2019 avec les mêmes interlocuteurs pour répondre aux dernières préoccupations et présenter le planning d'occupation des locaux et le valider.

Cette installation à partir de la rentrée 2019 se fera dans des conditions provisoires. En effet, la salle des Coteaux et l'espace reprographie nécessitent des travaux de mises aux normes. Une étude technique est lancée afin de définir le programme des travaux à inscrire au budget 2020 pour réhabiliter ces deux pièces plus vétustes. Des subventions pourront être sollicitées, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les locaux mis à disposition à titre principal au Tintamarre portent sur la partie centrale du bâtiment à l'exclusion de la partie droite qui reste affectée à titre exclusif aux Restos du Cœur.

L'aile gauche (salle de l'Onglée et des quatre Moulins) reste affectée à titre principal aux associations chalonnaises, même si le Tintamarre pourra également l'utiliser ponctuellement.

M. CARRET explique que la convention objet de la présente délibération reprend les points exposés ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec l'association Le Tintamarre (EVS), la convention exposée ayant pour objets, notamment :
  - o La mise à disposition de la partie centrale (à titre principal) et de l'aile gauche (à titre secondaire) de la Maison des Associations à compter du 15 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2021, durée correspondant à celle de l'agrément en qualité d'Espace de Vie Sociale, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales ;
  - o La délégation de la gestion du planning et de la remise des clés sur les créneaux vacants pour des utilisations ponctuelles par les associations communales.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. CARRET précise qu'un ajustement au niveau de la mise à disposition des placards est effectué par rapport à la version qui a été envoyée avec la convocation au conseil municipal.

Mme LIMOUSIN demande si la rencontre avec les associations a eu lieu le 28 juin ou le 27 juin.

M. CARRET rectifie et confirme que la réunion de calage avec les associations a bien eu lieu le 27 juin.

M. MAINGOT précise que sur l'aspect de la convention, les élus de la minorité n'ont pas beaucoup de commentaires. Il indique qu'il sera nécessaire de coordonner l'entretien et les déchets car l'association Le Tintamarre n'est pas gestionnaire, l'entretien étant propre à chacune des associations utilisatrices. Il précise également qu'il est regrettable que la coordination des clés soit gérée par le Tintamarre et non pas par la Ville.

M. le Maire répond que la gestion du ménage et des déchets se fera au fil du temps. Il précise que l'association le Tintamarre pourra faire remonter les éventuels problèmes auprès des services de la Ville.

M. Hervé MENARD précise qu'à ce jour, des heures de ménage sont déjà attribuées à l'équipe d'entretien de la Ville pour la Maison des Associations.

M. MAINGOT demande si des travaux sont prévus à l'extérieur par la Municipalité afin de renvoyer une image plus flatteuse pour la Ville.

M. le Maire répond que pour l'instant, il est prévu uniquement des aménagements intérieurs qui seront réalisés par le service Bâtiments de la Ville. Il précise que les travaux se feront en deux temps. La première année, l'aménagement sera succinct et conforme à la réglementation. Dans un deuxième temps, des travaux plus conséquents seront réalisés en raison de la vétusté de certaines salles de la Maison des Associations. Un dossier de demande de subvention sera présenté à la CAF ce qui permettra de financer une bonne partie des travaux. Pour la Ville, c'est une façon d'optimiser grâce à l'Espace de Vie Sociale le Tintamarre.

M. PHELIPPEAU ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A. MAINGOT, G. LAGADEC, B. LIMOUSIN, F. DHOMMÉ, V LAVENET.)**

**2019 – 128 - AVENANT N° 1 - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT PARTENARIAL DU TINTAMARRE, AGREE  
ESPACE DE VIE SOCIALE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2019-71 du 25 mars 2019 adoptant le renouvellement de la convention avec le Tintamarre, association agréée Espace de Vie Sociale (EVS) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Conformément à l'article 6 de la convention et pour prendre en compte la mise à disposition de locaux communaux décidée par délibération n°2019-127 du 15.07.2019, M. le Maire indique qu'il convient de revoir, par un avenant n°1, le montant de la participation financière de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire dans la mesure où l'association n'aura plus à supporter les charges actuelles ci-dessous :

<b>Nature des charges</b>	<b>Montant (base 2018)</b>
Loyer	4 800 €
Électricité dont chauffage	1 560 €
Entretien annuel du poêle à bois	95 €
Eau	190 €
Entretien des extincteurs	15 €
<b>Total</b>	<b>6 660 €</b>

Par ailleurs, M. le Maire souligne qu'il s'attend à ce que l'activité de coordination du Tintamarre auprès des associations Chalonnaises se développe du fait de l'exercice de son activité dans des locaux plus spacieux et plus adaptés. À ce titre, il propose de majorer la participation financière de la Ville de 50 € par mois soit 600 € par an.

Ainsi, considérant la subvention initiale attribuée par la Ville de Chalonnnes-sur-Loire pour 17 185 €, le montant annuel recalculé pour une année complète s'élèvera à 11 125 €.

Pour 2019, seuls deux mois de loyer seraient déduits de la participation financière de Chalonnnes dans la mesure où l'association versera le loyer actuel jusqu'au 31 octobre et aura des frais imprévus inhérents à son installation dans des nouveaux locaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE REDUIRE** de 800 € la participation de la Ville au titre de 2019 et donc de fixer la subvention annuelle au titre de l'année 2019 versée par la Ville de Chalonnnes-sur-Loire à 16 385 € (17 185 – 800 €) ;
- **DE FIXER** à 11 125 € au lieu de 17 185 € le montant de la participation de la Ville pour les exercices 2020 et 2021 (Modification de l'article 5 de la convention initiale : 17.185 € - 6.660 € + 600 €) ;
- **D'AUTORISER** ainsi le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Chaudefonds-sur-Layon et l'association Le Tintamarre.

M. le Maire souligne que l'organisation pour le déménagement a généré un travail conséquent pour les services, en collaboration avec M. CARRET en charge de la vie associative (Travail sur le budget, rencontres avec les associations). Il précise que ce dossier avance de manière très satisfaisante et qu'il est personnellement très heureux de pouvoir accueillir l'Espace de Vie Sociale dans la Maison des Associations. Ce lieu apporte une meilleure visibilité et une proximité avec les associations avec lesquelles l'Espace de Vie Sociale travaille déjà de façon étroite. Ce projet est une belle opportunité pour la Ville pour développer les partenariats. Il se réjouit également que ce déménagement génère une importante économie pour la Ville de Chalonnnes-sur-Loire. Il précise que cela engendra un coût supplémentaire pour l'association dans la mesure où elle va gérer la coordination des autres associations.

M. MAINGOT prend la parole en l'absence de M. SANCEREAU, en précisant que celui-ci l'aurait fait mieux que lui. Premièrement, il tient à signaler des dysfonctionnements importants concernant le fonctionnement du comité de pilotage, sans que ces remarques ne soit adressées à M. CARRET qu'il apprécie et qui est un honnête

homme. Il indique que les membres ont été mis devant le fait accompli sans aucune information. Il précise que la présidente de l'association le Tintamarre a été sollicitée à deux reprises par Jean-Claude SANCEREAU et que celle-ci lui a demandé de contacter la Municipalité. M. SANCEREAU a donc adressé un mail le 08.04 dernier à M. le Maire auquel il n'a pas eu de réponse. M. SANCEREAU dénonce de ne pas avoir été associé à la réunion importante avec le Tintamarre et la Municipalité du 27 juin portant sur le transfert et le projet de convention dans la mesure où l'ordre du jour de cette réunion faisait partie intégrante de ce que pouvait faire le COPIL. M. MAINGOT précise également que M. SANCEREAU a été convié à la commission CCAPS du 08.07 le 02.07 et qu'il a reçu des documents provisoires le 05.07. Il indique que M. SANCEREAU n'a pas pu s'appuyer sur ces documents reçus trop tardivement pour mûrir la réflexion des élus de la minorité. Il précise que c'est un COPIL fantôme et évoque un grand manque de transparence. Enfin, il précise que s'il est créé un COPIL pour que les réunions soient faites en parallèle sans concertation, le volet participatif est limité. Deuxièmement, M. MAINGOT souhaite faire des observations sur les objectifs et les actions du Tintamarre. Il précise que des associations locales réalisent déjà des actions que l'association le Tintamarre va mettre en place. Il cite l'association Familles rurales qui effectue un travail remarquable et apprécié depuis des années et ce, sans subvention de la Ville. Il précise que la rédaction de la convention présentée laisse apparaître une sorte de mainmise de l'association le Tintamarre sur d'autres associations. Il ne comprend pas pourquoi cette association prend cette responsabilité de coordination, notamment avec la gestion des clés. Il précise que cette association ne doit pas interférer et s'immiscer dans la gestion de l'organisation des autres structures associatives. Elle devra également respecter les objectifs des autres associations. Il précise que les élus de la minorité souhaitent que la Municipalité dispose et conserve un droit de regard sur l'action, les sujets et les animations proposés, notamment sur le fond, par cette association. Troisièmement, M. MAINGOT souhaite terminer sur les finances de l'association le Tintamarre. Il reprend les chiffres du budget présentés lors de l'assemblée générale du mois d'Avril. Le budget 2019 s'élève à 56 798 euros dont 48 798 euros de financement par des fonds publics directs ou indirects (Caisse d'allocations familiales et collectivités), ce qui représente plus de 200 euros par adhérent (CAF : 30 333 euros, Commune de Chalonnes-sur-Loire : 16 955 euros et Commune de Chateaufonds-sur-Layon : 1 510 euros). M. MAINGOT précise que le Tintamarre compte 242 adhésions dont 88 à Chalonnes-sur-Loire, soit 36 % des adhérents ; le reste des adhérents étant réparti dans les autres communes (Mauges-sur-Loire, Trélazé, Rochefort-sur-Loire, Savennières, Bouchemaine, Chateaufonds-sur-Layon, etc.). Il précise que seules les communes de Chateaufonds-sur-Layon et Chalonnes-sur-Loire participent au financement de cet Espace de Vie Sociale. Il redit que les élus de la minorité souhaitent que des moyens soient trouvés pour une répartition plus équitable des charges, des subventions sur l'ensemble des communes qui ont des citoyens profitant des services proposés. Il signale également que plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration sont extérieurs à la commune de Chalonnes-sur-Loire, dont la présidente et le trésorier. Il précise que lors d'une réunion du COPIL et de l'Assemblée Générale, des élus des communes de Champtocé-sur-Loire et Savennières, ainsi que la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, sont intervenus dans la gestion et l'organisation du Tintamarre, alors que ces collectivités ne participent pas financièrement. Il termine en précisant que pour toutes ces raisons et celles déjà évoquées ultérieurement, car le choix aurait pu être différent, les élus de la minorité voteront contre.

M. le Maire précise de nouveau que l'Espace de Vie Sociale est soutenu par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il indique que cela fait la différence avec une association classique comme Familles Rurales, qui organise beaucoup de grands événements mais qui n'a pas d'agrément de la CAF. La dimension est différente. Il ajoute que pour obtenir l'agrément Espace de Vie Sociale, l'association le Tintamarre a répondu à un cahier des charges établi par la CAF, sur des critères précis. M. le Maire répond aux observations de M. MAINGOT dans le même ordre, à l'exception des nombreux sujets qui ont déjà été abordés auparavant. Concernant le mail du 08.04, M. le Maire précise que M. SANCEREAU n'était pas au COPIL du mois de Mars où le déménagement a été envisagé. Il souligne qu'après l'annonce de ce déménagement, les élus et les services ont étudié la faisabilité et se sont mis en ordre de marche. Aujourd'hui, M. le Maire précise qu'il est satisfait du résultat. Concernant l'honnêteté de M. CARRET, M. le Maire ne comprend pas ce que cela veut dire.

M. MAINGOT répond qu'il a dit que M. CARRET était un honnête homme.

M. le Maire, suite à la remarque relative à la mainmise sur les autres associations, rappelle que le rôle de l'Espace de Vie Sociale est de s'intégrer et de développer la vie associative. Il insiste pour dire que l'EVS a tout son rôle dans la vie associative. Il rappelle que chaque partenariat se fera avec une cosignature de la Ville, de l'EVS et de l'association concernée. Il ajoute que l'état d'esprit de l'association le Tintamarre n'est pas d'opérer une mainmise sur qui que ce soit et que la Ville, dans tous les cas, restera vigilante. S'agissant des finances, M.

le Maire précise que M. MAINGOT a fait une division simpliste sur les 200 € par adhérent. Selon lui, il y a parfois plusieurs manières de voir les choses, les familles étant composées de plusieurs membres. Il indique que l'action de l'EVS bénéficie aussi à beaucoup d'autres personnes que les adhérents. Il précise que la CAF ne donne pas l'argent aux adhérents, mais pour les actions qui sont proposées, dont il fera le détail plus tard.

M. MAINGOT demande à M. le Maire de lui donner les chiffres exacts puisqu'il trouve que son calcul est simpliste. Il demande la possibilité d'avoir une liste des adhérents et qu'elle soit présentée lors d'un prochain COPIL.

M. le Maire indique que des personnes non adhérentes demandent également des informations et qu'elles peuvent donc bénéficier d'actions. Il rappelle que l'EVS ne concerne pas uniquement Chalonnnes-sur-Loire, mais aussi Chaudefonds-sur-Layon. Il redit qu'il est très satisfait de ce partenariat et qu'il est conscient qu'il y a des adhérents et des bénéficiaires qui vont au-delà de ces deux communes. Il rappelle aussi que l'EVS a une vocation intercommunale et qu'il souhaite aussi que les autres communes participent financièrement. Il indique que cette dimension intercommunale se traduit dans la Convention Territoriale Globale (CTG), d'où la légitimité de la présence, au COPIL, de Mme Valérie LEVEQUE, par ailleurs Maire de la commune de Champocé-sur-Loire, en sa qualité de vice-présidente en charge de la CTG à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA). Il rappelle qu'il est important que la CC.LLA s'investisse sur cet EVS car les communes du Sud Loire n'ont pas d'Espace de Vie Sociale ou de centre social (Rocheport-sur-Loire, Denée, Chaudefonds-sur-Layon, Val-du-Layon...). M. le Maire précise qu'il n'est pas choqué que des élus des autres communes assistent aux réunions car la CC.LLA souhaite que l'ensemble du territoire soit couvert par un Centre social ou un EVS. Il indique que le Tintamarre participe également de façon très active à la CTG. Il rappelle que la CTG est un nouveau dispositif mis en place et piloté par la CAF, qui permet des financements de la CAF pour le territoire. A terme, si les territoires ne sont pas inscrits dans une CTG, ils subiront des baisses de financement. Enfin, M. le Maire fait remarquer qu'il a été agréablement surpris par le mail de M. SANCEREAU reçu la semaine dernière expliquant que la création d'un Espace de Vie Sociale présente un intérêt pour la Ville. Il tient à saluer ce propos et il le note, dans la mesure où M. SANCEREAU avait voté contre auparavant.

M. MAINGOT fait remarquer la malice de M. le Maire en précisant que le métier rentre et qu'il était temps. Il indique qu'il n'est pas contre l'intercommunalité et qu'il croit à toute forme de mutualisation des services avec les autres communes. Il rappelle que les élus de la minorité n'ont pas de problème avec le fait qu'il y ait un Espace de Vie Sociale.

M. le Maire demande à M. MAINGOT s'il partage les propos de M. SANCEREAU.

M. MAINGOT précise que le différend ne porte pas sur l'Espace de Vie Sociale mais sur le choix de l'association Tintamarre, le choix de ceux qui le représentent, le mode d'actions et des sujets proposés. Il signale que c'est d'ailleurs la raison pour laquelle les élus de la minorité ont proposé une autre association avec un profil un peu différent. Il indique, que selon lui, cette association avait toute légitimité et la capacité de présenter un dossier pour obtenir l'agrément de la CAF. M. MAINGOT explique de nouveau que le problème tient au financement en grande partie par la Ville de Chalonnnes-sur-Loire, la CAF et une petite participation de Chaudefonds-sur-Layon. Il précise qu'à partir du moment où l'on veut influencer, avancer, orienter un sujet, il est préférable de jouer le jeu comme les élus de Chaudefonds-sur-Layon l'ont fait, en apportant un petit peu, pour donner un peu de crédibilité aux personnes qui interviennent. Il redit que les élus de la minorité ont des doutes sur les orientations de cette association. Il donne en exemple les travaux qui ont été faits dans les locaux actuels de l'association en partie avec des financements communaux. Il s'interroge et se demande à qui cela profite. Il redit que les élus de la minorité resteront très attentifs aux propositions d'orientations et de sujets, qui sont bien évidemment politiques.

M. SCHMITTER, en tant que président de la CC.LLA, explique qu'il est d'accord pour dire que les communes de l'intercommunalité ne financent pas l'EVS actuellement. Il précise que si le choix politique des élus est de développer un EVS, il est nécessaire d'enclencher la démarche sans attendre les autres communes environnantes, en estimant que celles-ci financeront l'association. Il rappelle qu'à l'échelle de la CC.LLA, seules les communes du Sud-Loire ne sont pas couvertes par un centre social ou un EVS. A l'échelle de notre territoire, le secteur Nord-Loire dispose d'un centre intercommunal de la région de Saint-Georges ; sur le secteur des coteaux, il existe le centre social des Coteaux du Layon. Un centre social est en train de se mettre en place sur le secteur de Brissac. Et maintenant, il existe un EVS pour Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon. Il

précise que l'idéal serait que cet EVS soit maintenant étendu. Il indique qu'aujourd'hui le maillage à l'échelle de l'intercommunalité est cohérent.

M. le Maire rappelle que l'association Le Tintamarre a été choisie par la CAF et que la Ville a rejoint le projet. Il rappelle qu'un Espace de Vie Sociale est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. C'est un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Son action se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité et la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

M. le Maire précise à M. MAINGOT qu'il est hors sujet car selon lui, il n'y voit pas d'expression politique.

M. MAINGOT fait remarquer que la mixité sociale sur les quais n'est pas un modèle du genre.

M. GARNAUD souhaite mettre en perspective les 11.125 € sur un budget de fonctionnement de 6 à 7 millions d'euros, même si toutes les communes ne participent pas. Il rappelle la genèse de ce projet : un collectif de citoyens venus sur un territoire pour proposer, via une association, le Café des Enfants, un espace pour s'exprimer et s'installer. En 2014, les locaux de la Maison des Associations ne correspondaient pas, pour différentes raisons, aux besoins de l'association. Cette association s'est installée dans des locaux sur le quai Gambetta et a évolué rapidement. Il indique que cette association demandait des subventions à la Ville. Il précise qu'elle a fait ses preuves en fédérant les gens, en créant avec des bouts de ficelles des activités et qu'aujourd'hui, elle est devenue un EVS. Il s'en réjouit car le besoin de coordination et de lien social est très important. Il indique que ce sujet doit fédérer les élus plutôt que de les diviser. Beaucoup de bénévoles gravitent autour de cet EVS. M GARNAUD précise que Familles Rurales trouve sa place sur Chalonnes-sur-Loire et qu'elle reçoit une subvention de la Commune, de façon indirecte, car elle utilise des locaux communaux, notamment des espaces importants Avenue GAYOT, ainsi que de grandes salles. Il précise que M. SANCEREAU n'a pas été très présent.

M. MAINGOT répond que M. SANCEREAU n'a été absent qu'à une seule réunion car il n'a pas été invité aux autres réunions.

M. CARRET rappelle les difficultés rencontrées par les agents de la Ville pour la gestion des clés de la Maison des Associations, sans aucune visibilité. Il se réjouit que les associations concernées aient adhéré à ce nouveau mode de fonctionnement.

M. MAINGOT indique que si cela fonctionne ainsi, ce sera tant mieux.

M. le Maire rappelle les animations de la semaine :

- 16.07 : Rencontre intergénérationnelle avec la Résidence Soleil-de-Loire ;
- 17.07 : Signer avec bébé ;
- 18.07 : Action d'animation au camping de Chalonnes-sur-Loire avec jeux gonflables ;
- 19.07 : Action avec les Restos du cœur ;
- 25.07 : Ateliers Instruments de musique aux Malpavés ;
- 27.07 : Tapis de lecture au repos Sauvage pour les 0-6 ans avec les Devisseuses ;
- 28.08 : Ateliers sensoriels le 28.08 ;
- 23.08 : Fête des quais : participation avec les Goulidons.

M. le Maire explique de nouveau que les actions de l'Espace de Vie Sociale sont multiples et variées avec la participation de nombreuses associations et de chalonnais, axées vers la parentalité.

Jean-Michel PHELIPPEAU ne participe pas au vote.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A. MAINGOT, G. LAGADEC, B. LIMOUSIN, F. DHOMMÉ, V LAVENET.)**

M. le Maire remercie Jérôme CARRET pour le travail réalisé en coopération avec Marcelle BELLANGER et Pierre DAVY. Il remercie également M. GARNAUD qui est à l'initiative de ce projet.

**2019 - 129 - ADOPTION DU PRINCIPE DE LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DE L'EMBOUCHURE DU LAYON – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle qu'en 2015 la Ville a eu l'obligation d'abaisser totalement le clapet du plan d'eau en raison de l'annulation de l'arrêté d'autorisation par le Tribunal Administratif de Nantes suite au recours en annulation porté par la Sauvegarde de l'Anjou.

Depuis, le site évolue en zone humide ce qui nécessite d'envisager une valorisation de ses richesses naturelles et patrimoniales tout en permettant à la population de se réapproprier cet espace en le rendant accessible et en permettant le développement d'usages divers.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- préserver et de valoriser les aspects faunistiques, floristiques, patrimoniaux et culturels du site,
- d'aménager certaines zones pour mieux découvrir le site et favoriser les usages des citoyens (par exemple la possibilité ou non de créer un étang en partie Nord-Est du site).
- de promouvoir les zones humides et leurs intérêts sur la biodiversité, sur la gestion de l'eau (filtration des polluants, limitation des crues),

Mme DUPONT arrive à 21h33.

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, explique que ce site, situé sur l'embouchure du Layon avec la Loire, fait partie des Espaces Naturels Sensibles. Un E.N.S est un site naturel offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le Département de Maine-et-Loire mène une politique de préservation et de valorisation.

Parmi les ENS emblématiques, la vallée de la Loire et les basses vallées angevines font l'objet d'une attention et d'une réflexion particulières.

A ce titre, M. MENARD explique que le Département de Maine-et-Loire accorde des aides financières pour la préservation et la gestion des ENS de l'Anjou :

- 80 % des dépenses pour la réalisation d'un plan de gestion ;
- 60 % sur les actions qui en découlent.

Pour bénéficier des subventions accordées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, les projets doivent porter une attention particulière sur les domaines prioritaires du plan départemental des espaces naturels sensibles : la préservation des milieux et des espèces, la dimension sociale du projet et l'ouverture au public.

M. MENARD propose de réfléchir au devenir de cette zone dans le cadre d'un plan de gestion qui permettrait :

- De dresser un état des lieux ;
- D'établir le diagnostic et de lister les enjeux tant sur le plan environnemental, paysager, que récréatif ;
- De définir les objectifs suivants pour le site :
  - o Préserver la biodiversité tout en maintenant l'accès au public ;
  - o Réfléchir sur le paysage ;
- Proposer un plan d'actions sur 5 ans ;
- De définir les modalités de suivi et d'évaluation de ce projet.

Il envisage de mener ce projet de manière collaborative avec des partenaires Institutionnels, des naturalistes, des associations chalonaises, des représentants de citoyens et les services de la Ville en faisant appel à des prestataires expérimentés. Il précise également qu'un groupe de travail composé d'élus a été constitué dans ce cadre. Il est composé des élus suivants : M. le Maire, H. MENARD, J. CHAZOT, N. CANTE, P. JAMMES et V. LAVENET.

Le budget à prévoir pour cette opération est de 30 000 € TTC. Le financement prévisionnel serait constitué d'une subvention départementale estimée à 24 000 €, le solde, 6 000 € étant supporté par la Ville.

M. MENARD précise que des crédits ont été inscrits pour ce projet dans le budget de la Ville 2019 (Opération n°153, Plan d'eau du Layon, Etudes diverses, 10.000 €).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Ville dans une démarche d'un plan de gestion sur le site de l'embouchure du Layon en organisant une consultation de prestataires ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Département de Maine-et-Loire une subvention au taux de 80 % ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que le budget sera modifié pour prendre en compte le niveau de dépenses et de recettes envisagées sans que le solde de l'opération ne dépasse le montant de 10.000 € inscrit au budget 2019 ;
- **DE SOLLICITER** l'autorisation d'engager l'étude avant même d'avoir obtenu la notification de subvention ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

M. LAVENET indique qu'il regrette de ne pas pouvoir participer à la première réunion de concertation prévue le 17.07. Il trouve que le délai pour le choix des dates est compliqué. En général, entre le 14.07 et le 15.08, les gens sont en vacances. La période estivale choisie pour commencer les travaux n'est pas favorable et il se sent un peu frustré de ne pouvoir être présent à cette réunion. Il indique qu'aucun élu de la minorité n'est disponible pour le remplacer.

M. MENARD confirme que le délai est court et précise que c'est une première réunion et qu'il y en aura beaucoup d'autres.

M. MAINGOT demande s'il est complètement inconcevable de déplacer cette réunion. Il précise qu'en tant que Conseiller Départemental, il aurait été intéressant qu'il ait des retours pour appuyer la subvention du Département de 80%. Il propose de faire une première réunion sur cette question et de décaler cette réunion de quelques semaines. Il ne souhaite pas que ce COPIL rencontre les mêmes problématiques que le COPIL Espace de Vie Sociale.

M. Hervé MENARD ne souhaite pas de polémique. Il précise que les membres ont été sollicités sur plusieurs dates et 90 % des personnes sont présentes à la réunion du 17 juillet à l'exception de M. LAVENET.

M. LAVENET précise qu'il avait indiqué qu'il n'était disponible qu'au mois d'août.

M. MENARD répond que d'autres réunions seront organisées, c'est une première réunion de démarrage.

M. MAINGOT insiste pour que la date de réunion soit modifiée.

M. MENARD propose de maintenir la réunion.

M. le Maire précise que vu le nombre d'interlocuteurs, il est compliqué de changer la date de la réunion et indique que le Département sera représenté. Il demande à M. LAVENET s'il peut se faire remplacer.

M. Hervé MENARD précise que c'est la Mission-Val-de-Loire qui sera présente et non le Département et propose de maintenir la réunion.

M. JAMMES indique que les élus sont aussi dans la démarche de savoir si la Mission-Val-de-Loire peut intervenir sur ce dossier dans le cadre d'un appel à projet, avec une réponse attendue avant le 31.07. Cependant, comme ce dossier ne concerne pas directement la Loire, la Mission-Val-de-Loire souhaitait participer à la réunion de travail pour savoir si elle pouvait apporter son aide technique sur ce dossier. Il précise également que la Mission-Val-de-Loire devait assister mardi à une réunion avec deux architectes en formation à l'école de Chaillot qui ont réalisé un travail sur le patrimoine de Chalonnes-sur-Loire et que finalement, elle ne serait présente qu'à la réunion sur l'embouchure du Layon. Enfin, il précise qu'une réunion publique aura lieu en septembre ou octobre pour que les étudiants présentent leur travail.

M. LAVENET précise qu'il n'a pas eu le sentiment d'avoir été invité à la réunion avec les architectes de l'école de Chaillot pour préparer une autre réunion.

M. JAMMES confirme que tous les conseillers sont invités à la réunion de mardi. Cette réunion est un retour des travaux réalisés par les étudiants-architectes sur la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

M. MAINGOT se demande pourquoi M. JAMMES explique que tous les conseillers sont invités.

Mme CANTE précise que les deux réunions, celle avec les architectes et celle sur l'ENS, n'ont rien à voir et que les élus de la minorité ne doivent pas se sentir écartés sur ces sujets. Elle indique que tous les élus sont logés à la même enseigne avec des délais contraints.

M. MENARD propose de maintenir la réunion de mercredi avec la Mission-Val-de-Loire et précise que la première réunion de pilotage aura lieu en septembre. Il indique que l'objectif de cette réunion est de savoir s'il est possible de mener un projet financé par le Département et d'intégrer la Mission-Val-de-Loire dans le dispositif et obtenir une réponse à cette question avant le 31.07.

M. le Maire demande à M. LAVENET si cela lui convient.

M. MENARD explique que ce sera comme ça et pas autrement.

M. MAINGOT félicite M. MENARD pour cet esprit collaboratif et regrette cette remarque inhabituelle de sa part. Il précise qu'il est regrettable que les élus de la minorité ne soient pas impliqués dès le début de la réflexion afin de pouvoir s'imprégner du dossier dans de bonnes conditions.

Mme DUPONT précise que dans la vie municipale, il est nécessaire de savoir saisir des opportunités. Aujourd'hui, il faut se réunir avant le 31.07. La date la plus arrangeante a été retenue. Il faut donc garder la tête froide, établir un compte-rendu exhaustif et puis, à la rentrée, il faudra démarrer réellement les travaux.

M. le Maire remercie Mme DUPONT pour ces sages paroles.

M. LAVENET demande qu'on lui fasse parvenir les supports écrits, s'il y en a.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2019 - 130 - INSTALLATION D'UN EXPLOITANT OVIN – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLEMENT A L'OCTROI DE PRETS A USAGE</b>
--

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, explique que M. Béranger ARNOULD, porteur d'un projet d'exploitation d'un troupeau d'ovins, envisage de s'installer sur le secteur de Chalonnes-sur-Loire.

Il explique que cette démarche s'inscrit dans le projet du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire (CEN) de mettre en place un pâturage itinérant afin d'entretenir les berges de Loire ainsi que ses annexes hydrauliques. Une démarche similaire, baptisée Pasto'Loire, a déjà été lancée avec succès en Région Centre-Val-de-Loire depuis plusieurs années.

Le CEN a sollicité les communes ligériennes (Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Denée, Mûrs-Erigné) afin de lister les parcelles libres et susceptibles d'être pâturées, dans l'attente du lancement du projet de pâturage itinérant. Les sites recherchés sont des secteurs à l'abri des crues pour le repli hivernal du troupeau.

Sur Chalonnes, deux îlots agricoles de propriété communale répondent à ces critères :

- Petits Fresnaies : 6,28 ha, suite au refus de signature de bail de l'ancien exploitant ;
- Ligerais : 4,79 ha sur coteau, suite à la cessation d'activité de l'ancien exploitant ;

- S'ajoutent à ces parcelles, 13,27 ha de boisements communaux dans le vallon de l'Armangé qui permettraient à l'exploitant de faire circuler son troupeau entre les différentes parcelles pâturées (voir carte jointe avec le projet de délibération) ;
- Soit un total de 24,34 ha dont 11,07 ha de terres agricoles.

Bien que M. le Maire ait délégué au Conseil Municipal pour procéder au louage des biens communaux, M. MENARD souhaite informer le conseil municipal de ce projet innovant qui contribuera au maintien d'une activité agricole sur la commune et à l'entretien des propriétés communales vacantes d'exploitants.

Il est envisagé de mettre en place un prêt à usage à titre gracieux sur ces terres pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 5 ans, temps nécessaire pour mettre en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Au terme de ces 5 ans, la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales sera envisagée pour les parcelles agricoles.

Dans ces conditions, M. ARNOULD pourrait démarrer son activité à l'été 2019 avec 80 têtes. 250 bêtes sont envisagées à l'horizon 2022. Il pourrait être également un partenaire à considérer pour la mise en place d'un programme d'éco-pâturage sur les espaces verts de la commune.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte. (Pas de vote).

#### **2019 - 131- ADHESION AU SERVICE DE CONSEILLER EN ENERGIES PARTAGE PROPOSE PAR LE SIÉML**

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, rappelle qu'en 2015, le comité syndical du SIÉML a décidé de mettre en place un service de Conseil en Énergie Partagé auprès de ses adhérents. Ce service consiste dans l'accompagnement fin d'une politique énergétique des communes sur le long terme. La Ville de Chalonnes-sur-Loire avait décidé d'y adhérer par délibération N° 2016-103 du 6 juillet 2016. La convention initiale arrivera à expiration le 31.08.2019.

Il propose de renouveler par convention objet de la présente délibération l'adhésion de la Ville pour une nouvelle période de 3 années et rappelle que le conseiller en énergie partagé est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Ses missions consistent à :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité ;
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité ;
- Elaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc.), assistance pour le montage des dossiers de subventions ;
- Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques ;
- Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Le tarif reste fixé à 0,50 euros par habitant. La population considérée est de 6 738 habitants ce qui représente un prévisionnel de 3 369 €/an sur la durée de la convention.

M. MENARD précise que le bilan de l'ancienne convention est positif car la plupart des bâtiments ont été analysés. Il indique qu'avec la mise à jour des contrats énergétiques, dès la première année, la Ville a gagné l'équivalent du coût de l'adhésion des 3 ans. Il précise que la deuxième année, le conseiller en énergie a lancé une première tranche de l'inventaire d'analyse des bâtiments communaux avec une aide à la création du cahier des charges et à l'analyse des offres notamment pour les travaux à l'école JOUBERT. Enfin, la troisième année, le conseiller en énergie a continué l'inventaire des autres bâtiments communaux pour préparer et mesurer les

futurs investissements. M. MENARD propose donc de signer de nouveau cette convention, compte tenu des travaux restants à réaliser et du gain réalisé par la Ville durant ces 3 premières années.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'être conseillé par le SIÉML en raison de la technicité du sujet de la transition.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIER** au SIÉML la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une nouvelle durée de 3 ans pour un montant annuel de 0,50 € par habitant.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec le SIÉML la convention définissant les modalités de mise en œuvre sur cette période.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 -132 - SUBVENTION – CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE FEADER – ETUDE COMMERCIALE**

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle au conseil municipal sa délibération N°2018-208 du 17 décembre 2018 par laquelle il sollicitait un financement auprès du Groupe d'Action Local Loire Layon en vue de la réalisation d'une étude commerciale sur le centre-Ville.

La convention attributive de l'aide européenne du FEADER au titre de la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement pour soutenir l'économie de proximité est parvenue en mairie le 29 juin 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention attributive d'une aide européenne FEADER, convention tripartite entre la Région des Pays-de-la-Loire, autorité de gestion du FEADER, le Groupe d'Action Locale Loire Angers et Layon et la Ville de CHALONNES-SUR-LOIRE, allouant une subvention d'un montant de 21 859,20 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 133 - BUDGET VILLE – LOCATION DE SALLE – REMISE GRACIEUSE – DON DU SANG**

Vu la délibération n°2018-211 du 17 décembre 2018 portant adoption des tarifs municipaux,

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que l'Etablissement français du sang (EFS) sollicite par convention la mise à disposition gratuite de locaux à des fins d'organisation de collectes de sang pour l'année 2018-2019 (7 demi-journées).

M. MÉNARD rappelle que le tarif applicable est de 198,40 € par demi-journée (Location ½ journée - Non chalonnais).

Considérant l'intérêt public de l'action de l'établissement français du sang,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la remise gracieuse sollicitée par l'EFS ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 134 - BUDGET VILLE – LOCATION DE SALLE – REMISE GRACIEUSE – DENIS IMBERT**

Vu la délibération n°2018-211 du 17 décembre 2018 portant adoption des tarifs municipaux,

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que M. Denis IMBERT, artiste chalonnais, sollicite la mise à disposition gracieuse du Cinéma pour la création d'un spectacle.

M. MÉNARD rappelle que le tarif applicable est de 348,30 € (Autres organismes hors associations - 1 utilisation (Chalonnais)).

Vu l'avis de la commission CCAPS du 02.07.2019, proposant notamment qu'en cas de réussite du projet, le spectacle puisse être donné pour le compte de la Ville sous forme d'une prestation gratuite,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la remise gracieuse sollicitée par Denis IMBERT dans le cadre de son projet de création de spectacle ;
- **DE DIRE** qu'en cas de réussite du projet, le spectacle sera donné pour le compte de la Ville sous forme d'une prestation gratuite.

Mme CANTE confirme à Mme DHOMMÉ qu'il n'y aura pas d'interférence avec l'utilisation du cinéma.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. MAINGOT quitte la salle à 22h09.

**2019 -135 - PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DE LA REVISION ALLEE N°2**

M. MAINGOT regagne sa place à 22h13.

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de révision n°2 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. (révision allégée) a été prescrite par délibération n°2019-12 du 28 janvier 2019 pour permettre la transformation d'un site d'ancien hangar agricole au sein du village de la Guinière, en parcelles constructibles pour du logement.

M. CHAZOT rappelle les modalités de concertation définies par le conseil municipal dans sa délibération du 28 janvier 2019 :

- Affichage de la délibération du 28 janvier 2019 pendant un mois en mairie de Chalonnes-sur-Loire ;
- Dossier de révision allégée disponible en mairie de Chalonnes-sur-Loire ;
- Informations sur le site internet de la Ville de Chalonnes-sur-Loire ;
- Mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure en mairie de Chalonnes-sur-Loire aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser des remarques par courrier à M. le Maire de Chalonnes-sur-Loire ;
- Possibilité d'être reçu par un représentant de la municipalité sur rendez-vous.

M. CHAZOT dresse le bilan de cette concertation :

- Le registre mis à disposition du public en mairie est resté vierge de toute observation et aucune remarque n'a été formulée selon les autres modalités de concertation au sujet de la révision allégée n°2.

M. CHAZOT explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision n°2 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. et,

qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal. Conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

M. CHAZOT rappelle également que ce projet est soumis à évaluation environnementale puisque la commune est concernée par une zone NATURA 2000. Le projet de révision allégé arrêté sera alors soumis pour avis à l'autorité environnementale qui disposera de 3 mois pour transmettre sa réponse.

M. CHAZOT rappelle également que ce projet de révision allégée arrêté sera soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) puisqu'il consiste en la réduction d'une zone agricole. La CDPENAF disposera alors de 3 mois pour rendre sa réponse.

M. le Maire remercie M. CHAZOT pour cet exposé.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-31 à L 153-35 ;

Vu le PLU de Chalonnes-sur-Loire approuvé le 9 juillet 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2019 prescrivant la mise en révision allégée n°2 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.) et fixant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de M. CHAZOT ;

Vu le projet de révision n°2 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. ;

Considérant que ce projet est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques et à être transmis pour avis à l'autorité environnementale et à la CDPENAF ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLU (registre mis à disposition du public annexé à la présente délibération) ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune (dossier de révision allégée arrêté annexé à la présente délibération) ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

M. SCHMITTER demande si la petite partie qui reste en zone agricole est liée au SCOT.

M. CHAZOT répond qu'au niveau du SCOT, il a été défini une enveloppe urbaine. Il précise qu'en dehors de cette enveloppe, toute extension du hameau n'est pas possible. La limite est donc très précise. Au début, il avait été imaginé que cette enveloppe serait classée en 2 AU. Il indique que le terrain pourra être vendu et rattaché à la parcelle bâtie mais qu'il ne pourra être construit.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 -136 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA**

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-153 du 17.09.2018 portant abrogation de la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2018-128 du 16.07.2018 ;

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants parvenus jusqu'à la date de la convocation au présent conseil municipal, soit le 09.07.2019, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
IA4906319A0055	habitation	27 quai Gambetta	AA 74	151
IA4906319A0056	habitation	13 rue Cousin	AC 213	355
IA4906319A0057	habitation	15 rte de St Laurent	AE 226, 229	1784
IA4906319A0058	habitation	16 rue Croix Bourgonnière	F 532	715
IA4906319A0059	habitation	44 av Jean Robin	AC 76	67
IA4906319A0060	terrain à bâtir	16 rue René Brillet	F 2143	1003
IA4906319A0061	habitation	25 rue Lt Col Paul Vigière	AI 85	321
IA4906319A0062	habitation	46 rue Notre Dame	AA 12	85
IA4906319A0063	habitation	5 place Notre Dame	AA 239	396
IA4906319A0064	habitation	20 rue Portail de Pierre	AH 51	595
IA4906319A0065	terrain à bâtir	Pressoir Rouge	F 1627 partie	595
IA4906319A0066	habitation	22 rue Ste Catherine	AE 182	971
IA4906319A0067	habitation	5 place des Halles	AA 115	255
IA4906319A0068	habitation	Impasse des Malingeries	AI 100	448
IA4906319A0069	professionnel	Les Fresnaies	E 1097, 1099, 1100, 1102, 1104	2 028

Considérant l'absence de commission AUBE ayant pu étudier ces dossiers, il les présente en séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 137 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DURANT LA PERIODE ESTIVALE**

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, rappelle la délibération du conseil municipal n° 2018-153 du 17.09.2018 abrogeant la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2018-128 du 16.07.2018.

Il explique que pour la période estivale, en raison des congés des élus et dans la mesure où aucun conseil municipal n'est planifié, il est raisonnable de donner délégation au maire pour que d'un point de vue juridique, l'exercice du droit de préemption soit facilité. Pour autant, M. CHAZOT explique que, le cas échéant, il fera le nécessaire pour consulter les élus avant un éventuel exercice du droit de préemption, notamment en convoquant une commission AUBE.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2018-153 du 17.09.2018 ;
- **DE DIRE** que le maire est chargé, jusqu'au prochain conseil municipal, et par délégation du conseil municipal, d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce

droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

A la demande de Mme LIMOUSIN, la mention « spécifique si possible » après « en convoquant une commission AUBE » est supprimée du projet de délibération initiale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 138 - OUVERTURE A LA CIRCULATION DU PUBLIC, EN QUALITE DE CHEMIN RURAL, DE LA PARCELLE F 2130 AU FRESNE**

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement, rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° 2019-78 du 25 mars 2019 par laquelle il a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'ouverture à la circulation du public, en qualité de chemin rural, de la parcelle cadastrée F 2130 située au Fresne (Cf. plan joint avec le projet de délibération).

L'enquête s'est déroulée du 3 au 17 juin 2019. Le commissaire enquêteur, qui n'a reçu aucune visite ni aucune observation pendant cette enquête, a émis un avis favorable à ce projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'ouverture au public en qualité de chemin rural de la parcelle F 2130 au Fresne ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche nécessaire sur ce dossier.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A. MAINGOT, G. LAGADEC, B. LIMOUSIN, F. DHOMMÉ, V LAVENET.)**

**2019 - 139 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PASSAGE, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE D'UN SENTIER DE RANDONNEE**

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement, explique que la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance projette de faire labelliser par la Mission Val-de-Loire un sentier de randonnée pédestre aux alentours de la chapelle Sainte-Barbe-des-Mines et du site des Malécots. Pour cela, elle vérifie les autorisations de passage sur l'itinéraire pressenti.

Sur Chalonnes-sur-Loire, le sentier emprunte les limites de propriété de M. Stéphane OGER qui depuis de nombreuses années accepte déjà le passage des randonneurs et l'entretien du sentier par la Communauté de Communes. Il s'agit de formaliser par convention cette pratique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville, M. Stéphane OGER et la Communauté de Communes pour convenir des modalités de passage, d'entretien et de balisage du chemin de randonnée sur ses parcelles D 624 et D 625.

A la demande de Mme DHOMMÉ, M. CHAZOT répond que le hameau du Roc est desservi en voirie par un espace privé et que le propriétaire n'est pas opposé à vendre ce chemin à la Ville. Une autre procédure vient d'être engagée avec ce propriétaire.

M. JAMMES confirme qu'il s'agit d'un sentier UNESCO et précise que cette convention reste fragile.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 140 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019-105 DU 27.05.2019 PORTANT MISE EN VENTE DES PARCELLES I 1852 ET I 1853**

M. Pierre DAVY rappelle au conseil municipal la délibération n°2019-105 du 27.05.2019 portant mise en vente des parcelles I 1852 et I 1853 sises à la Guinière au prix de 34.750 €.

Il explique que suite à cette délibération, sans que la Ville n'ait pu avoir le temps de mandater quelqu'agence que ce soit, elle a reçu extrêmement rapidement deux offres au prix, de manière quasiment concomitante avant qu'une troisième offre n'arrive dans les jours suivants.

Cette difficulté a été discutée lors de la commission des finances du 17.06.2019 qui a proposé de surseoir à l'attribution.

Considérant d'une part l'importante demande des terrains mis en vente à la Guinière constatée à cette occasion et, d'autre part, la difficulté qui consiste, pour la Ville, à conclure cette vente en assurant l'égalité de traitement de toutes les propositions et la transparence des procédures alors qu'aucun critère objectif de sélection n'a été préalablement posé, M. DAVY propose d'abroger la délibération n°2019-105 du 27.05.2019 portant mise en vente des parcelles I 1852 et I 1853 sises à la Guinière au prix de 34.750 €.

D'un point de vue juridique, la délibération n°2019-105 n'ayant pas créé de droits à l'égard des personnes ayant formulé des propositions, M. DAVY explique que l'abrogation proposée ne méconnaîtra pas le droit des administrés à la sécurité juridique. Simplement, dans ces conditions et dans une préoccupation de bonne gestion des deniers publics, il propose que la Ville prenne le temps de réfléchir et de mettre en œuvre une procédure qui garantira, comme pour la commande publique, les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence des procédures. En l'état actuel des réflexions, une procédure de vente par adjudication est à l'étude.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2019-105 du 27.05.2019 ;
- **DE DIRE** que les offres reçues suite à la délibération n°2019-105 sont classées sans suite ;
- **DE PRECISER** que cela sera notifié aux personnes ayant formulé ces offres ;
- **DE PRECISER** qu'une autre procédure d'attribution est à l'étude, permettant de respecter les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence et que, le cas échéant, une nouvelle délibération de mise en vente sera prise ultérieurement.

M. le Maire précise que la nouvelle procédure qui sera proposée, sera discutée en commission finances pour une totale transparence.

M. MAINGOT indique qu'il n'a pas pris le temps de faire des recherches sur la faculté pour la Ville de se rétracter et qu'il émet une réserve intellectuelle sur ce sujet. Il précise qu'il existe des ventes notariales interactives, qui assurent la transparence, qui sont à l'avantage des collectivités et qui évitent ainsi les formes de spéculation locale sur ces dossiers.

M. le Maire répond que le conseil juridique de la Ville a validé cette décision car la délibération du conseil municipal du mois de mai n'est pas créatrice de droits dans la mesure où elle ne fait que mettre le terrain en vente, sans l'attribuer.

Mme DHOMMÉ ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions JC SANCEREAU, A. MAINGOT, G. LAGADEC, B. LIMOUSIN, V LAVENET)**

**2019 – 141 -INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2019-39	21/05/2019	Contrat Opaque - Billeterie de spectacles à la société Weezevent
2019-40	28/05/2019	Convention de réservation et de location de deux courts de tennis extérieurs pour les séjours Telligo à Chalonnes-sur-Loire du 6 au 27 juillet 2019 - Tarif de location fixé à 7,40 euros pour une heure d'utilisation
2019-41	27/06/2019	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 3 situé 11 rue Nationale à compter du 14 avril 2019 jusqu'au 13 octobre 2019 moyennant un loyer mensuel de 234.03 euros
2019-42	04/07/2019	Renouvellement de la convention de location pour le logement situé 8 bis place des Halles à compter du 16 mai 2019 jusqu'au 15 mai 2020 moyennant un loyer mensuel de 455.46 euros

Le conseil municipal prend acte.

En l'absence de questions diverses, M. le Maire invite les conseillers municipaux à partager un verre à l'occasion des congés d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.